

## L'argent liquide et les Réunionnais : caractéristiques et enjeux de l'utilisation des espèces

L'activité d'émission et d'entretien des billets en euros est au cœur des missions de l'Eurosystème (*définitions*) et s'articule autour d'un cadre réglementaire et de mécanismes bien définis. Ce dispositif garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la fiabilité de la circulation fiduciaire.

Employée au quotidien par l'ensemble des agents économiques, la monnaie fiduciaire reste le moyen de paiement le plus utilisé en volume de transactions. En valeur, sa part relative est beaucoup plus faible et se réduit en lien avec la bancarisation de l'économie et le développement des monnaies dites scripturales (chèques, virements, monétique), davantage utilisées lorsque les montants sont plus élevés.

Du fait de sa faible traçabilité et de son coût de distribution, l'utilisation de l'espèce comme moyen de paiement constitue un enjeu important pour les établissements de crédit et les autorités publiques. Ces dernières ont ainsi pris récemment des mesures visant à limiter les paiements en espèces et à faciliter les paiements en ligne et par cartes bancaires, notamment sans contact (*définitions*).

Dans ce contexte général, La Réunion se caractérise par une activité fiduciaire particulièrement dynamique et des conditions d'utilisation spécifiques qui reflètent différentes caractéristiques de l'économie et de la société : poids de l'économie informelle, nombre d'allocataires sociaux et de chômeurs, comportements de thésaurisation, taux d'illettrisme au sein de la population ou encore environnement géographique.

### ORGANISATION DE LA CIRCULATION FIDUCAIRE

#### Une activité réglementée...

L'émission, l'entretien et la gestion de la circulation des billets en euros sur le territoire national font partie des missions fondamentales de la Banque de France, telles que définies par l'article L. 141-5 du Code monétaire et financier. Agissant au nom, pour le compte, et sous l'autorité de la Banque de France, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) a la responsabilité de ces missions dans les six collectivités et départements d'outre-mer. Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne prévoit que la compétence en matière de billets revient à la Banque centrale européenne (BCE) et aux 19 banques centrales nationales (BCN) qui constituent l'Eurosystème. L'émission des pièces en euros demeure quant à elle du ressort des États<sup>1</sup>. L'émission de billets en euros par pays s'appuie sur une clé de répartition (*définitions*) définie au sein de l'Eurosystème.

La Banque de France et l'IEDOM se positionnent au deuxième rang en volume et au troisième rang en valeur des contributeurs à la circulation fiduciaire de l'Eurosystème (4,2 milliards de billets, pour un encours de 108,3 milliards d'euros à fin 2014). La production des billets en euros a démarré en juillet 1999. Quinze imprimeries de l'Union européenne<sup>2</sup> y ont participé pour une valeur totale de quelque 633 milliards d'euros et un total de 15 milliards de billets (y compris les stocks stratégiques) mis en circulation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002. A fin 2014, la circulation de billets de banques en euro a dépassé la barre des 1 000 milliards d'euros pour 17,5 milliards de coupures, qui font de l'euro la monnaie fiduciaire la plus abondante du monde devant le dollar américain.

#### ...et organisée : le tri, le circuit des billets et le recyclage externe

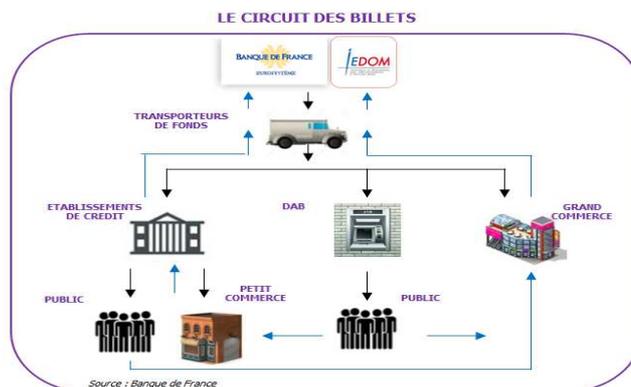
Un billet (ou une pièce) ne devient officiellement de la monnaie que lorsqu'il a été « monétisé », c'est-à-dire mis en circulation par la banque centrale. Les BCN exercent ainsi une activité de « grossiste », en délivrant aux banques des billets neufs ou triés et propres à être remis en circulation. Les banques se chargent alors de satisfaire les besoins en billets et pièces du public. Une partie de ces billets reviendra, plus ou moins rapidement, aux caisses des BCN, via les convoyeurs de fonds, pour être triés. Les billets reversés à la Banque de France ou à l'IEDOM sont authentifiés et leur aptitude à être remis en circulation est vérifiée, au cours d'une opération dite de « tri » (*définitions*).

<sup>1</sup> La Monnaie de Paris, établissement public à caractère industriel et commercial, frappe les pièces en euros et la Banque de France et l'IEDOM effectuent la mise en circulation et le retrait des monnaies sur le territoire, pour le compte du Trésor. La Banque de France s'appuie sur un réseau de caisses institutionnelles (60 à fin 2014) et sur l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) pour les six collectivités et départements d'outre-mer.

<sup>2</sup> La Banque de France gère deux unités dédiées à la fabrication de billets (papeterie à Vic-le-Comte et imprimerie à Chamalières).

Ce tri est constitué de quatre opérations effectuées en un seul traitement par une même machine : identification de la dénomination, comptage, authentification et tri qualitatif. L'authenticité et un niveau de qualité élevé des billets constituent des conditions *sine qua non* de la confiance du public et de la lutte contre la contrefaçon. En 2014, 838 000 faux billets en euros ont été retirés de la circulation selon la BCE. Ce nombre reste très faible par comparaison au volume de billets en circulation (plus de 17 milliards de coupures).

La qualité du billet est définie par trois familles de critères : mécaniques, optiques et signes de sécurité. Pour chaque coupure, un taux de récupération est prédéfini et correspond à la fraction de billets remis en circulation à l'issue du tri. Celui-ci varie énormément d'une région à l'autre (du fait du comportement des détenteurs) et d'une coupure à l'autre (durée de vie allant d'environ 1 an pour les billets de 5 euros et 10 euros, à 5 ans pour celui de 500 euros), en fonction de l'usage du public et des circuits fiduciaires. Dans un souci permanent de qualité et de sécurité, la BCE renouvelle progressivement sa gamme de billets (cf. encadré).

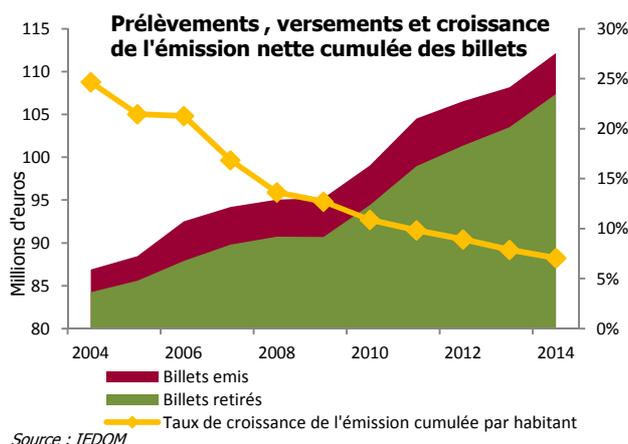


La Banque de France et l'IEDOM exercent en outre un contrôle sur les opérateurs qui recyclent eux-mêmes les billets qui leur sont reversés, afin de les remettre en circulation sans passer par la banque centrale. Ce recyclage externe (*définitions*) opéré par des établissements de crédit et des établissements de paiement (*définitions*) est réglementé par un cadre juridique entré en vigueur en France en 2006. La place du recyclage (relativement faible en France par rapport à d'autres grands pays européens, Allemagne exceptée) contribue à expliquer l'importance des flux traités aux guichets de ses Instituts d'émission. Néanmoins, l'activité se développe progressivement<sup>1</sup>.

## ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ FIDUCIAIRE À LA RÉUNION

### Des flux dynamiques

La Réunion se caractérise par des flux de versements et de prélèvements (*définitions*) particulièrement dynamiques. En 2014, 112,2 millions de billets (pour une valeur de 3,4 milliards d'euros) ont été émis et 107,4 millions ont été retirés de la circulation (3,1 milliards d'euros), soit une croissance respectivement de 3,8 % et 3,7 % en volume (+1,8 % et +1,7 % en valeur). Entre 2001 et 2014, les volumes traités progressent de presque 30 %, pour une valeur en hausse de 20 %. Cette évolution ne montre pas de signe d'infléchissement à La Réunion et contraste avec la tendance observée depuis plusieurs années en zone euro et en France entière, où les flux de versements et de prélèvements traités par les banques centrales sont orientés à la baisse tant en valeur qu'en volume (-2,7 % en France en 2014)<sup>2</sup>. La Réunion est donc, avec Mayotte, le territoire qui enregistre les progressions les plus importantes (au sein de l'Outre-mer, les flux sont globalement stables).



Les flux nets (différence entre les billets délivrés et ceux reçus) progressent d'environ 7 % en volume par an en moyenne et de 2 % en valeur, sur les dix dernières années. L'émission nette cumulée (*définitions*) de billets depuis l'origine de la mise en circulation de l'euro (1<sup>er</sup> janvier 2002) atteint une valeur théorique de 3,6 milliards d'euros dans le département. Ce montant ne saurait toutefois être considéré comme représentant exactement les billets effectivement en circulation sur le territoire puisque doivent être ajoutés ou retirés les billets importés ou exportés (dont les données ne sont pas disponibles). En 2014, l'émission nette se chiffre à 4,8 millions de billets pour 256 millions d'euros en 2014. En rythme annuel, la croissance de cette émission nette cumulée est soutenue à La Réunion mais ralentit (+7,7 % en 2014 contre +15 % en moyenne annuelle depuis 2004). Par habitant, on retrouve exactement le même profil et ordre de grandeur (cf. graphique), ce qui renvoie cette évolution à des facteurs explicatifs autres que le seul ralentissement démographique.

### Une tendance de fond influencée par la croissance et la bancarisation

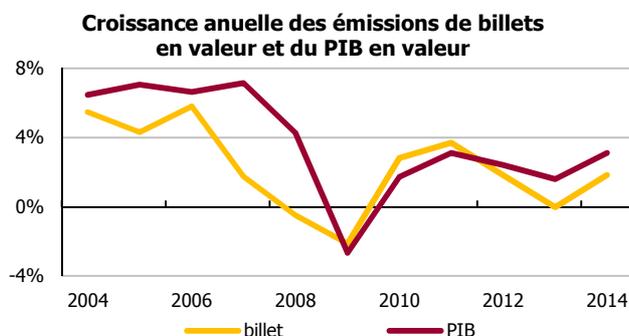
Le lien entre l'activité fiduciaire et l'activité économique reste étroit, bien que fragilisé par l'impossibilité de quantifier la « fuite » à l'extérieur de l'argent liquide et sa thésaurisation. Ainsi, le ralentissement de la croissance économique et de l'inflation depuis la crise de 2008-2009 s'est traduit par une moindre utilisation de la monnaie fiduciaire. La croissance du PIB en valeur passe de plus de 6,0 % en moyenne par an sur la période 2002 à 2008, à 1,5 % de 2008 à 2014, contre un rythme de croissance de respectivement 3,4 % à 1,3 % pour les émissions de billets en valeur (retraits au guichet de l'IEDOM). Sur les mêmes périodes, la croissance de la circulation fiduciaire théorique passait d'une progression de plus de 20 % par an à

<sup>1</sup> A fin 2014, 162 opérateurs étaient signataires de conventions avec la Banque de France pour la distribution et le traitement des billets par ce biais. Dans les Outre-mer, 10 conventions relatives à la distribution au moyen d'automates en libre-service de billets recyclés ont été signées à fin 2014, dont deux à La Réunion.

<sup>2</sup> Selon la Banque de France, le ralentissement de l'inflation et le développement du recyclage externe sont à l'origine de la baisse de l'activité de flux.

10 %. De la même manière, en 2014, l'embellie conjoncturelle constatée sur l'activité (croissance estimée par CEROM à 3,1 %) a effectivement eu un impact sur l'activité fiduciaire (émissions nettes en hausse de +3,5 %).

En parallèle, le développement de la bancarisation (cf. encadré) de l'économie réunionnaise exerce également un impact structurel sur cette tendance de fond, les autres moyens de paiement devenant plus accessibles. En dépit de ces évolutions sous-jacentes, il n'en demeure pas moins que l'utilisation du « cash » est particulièrement prégnante à La Réunion.



Sources : IEDOM, Insee (comptes définitifs), Cerom (Comptes rapides)

### UNE BANCARISATION CROISSANTE À LA RÉUNION

Au regard des évolutions du nombre de comptes, de guichets, de DAB ou de cartes bancaires, la bancarisation de l'économie réunionnaise se développe rapidement. Les établissements de crédit installés localement et La Banque Postale gèrent 2,0 millions de comptes en fin d'année 2014 soit 36 % de plus qu'en 2000, ce qui correspond à une croissance plus rapide que celle de la population. Le nombre de comptes par habitant progresse donc pour s'établir à 2,38. A titre de comparaison, il est de 3,4 à la Martinique, 0,6 à Mayotte et 1,5 en Guyane. Reflet d'une généralisation du compte au sein des différentes classes sociales de la population, la part des dépôts à vue dans le nombre total des comptes ouverts progresse sensiblement alors que celle des livrets A diminue (38,7 % en 1994 contre 31,4 % en 2014).

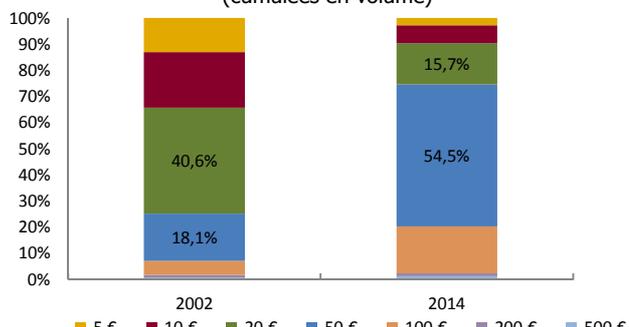
Autre indicateur de la bancarisation, le parc de guichets bancaires se densifie, avec 248 guichets (+6 en 2014) implantés sur le territoire, contre 173 en 2000. Les banques du département ont également accompli un effort important d'investissement en matière de mise à disposition et de modernisation des DAB avec plus 611 distributeurs installés en 2014, dont 110 nouveaux DAB entre 2010 et 2014. Le nombre d'habitants par guichet bancaire à La Réunion (3 407) est largement inférieur à celui de Mayotte ou de la Guyane (5 443), mais reste très supérieur à celui de la France entière (2 281 en 2013) ou encore à celui de la Martinique (2 577). Toutefois, ceci n'implique pas forcément une moindre accessibilité des banques, en raison de la géographie du département et de la concentration de la population. De la même façon, avec 1 383 habitants par DAB, La Réunion est bien plus avancée que la Guyane (1 739) mais reste moins bien équipée qu'ailleurs (1 090 habitants par DAB en France, 949 à la Martinique et 1 029 à la Guadeloupe). Concernant les cartes bancaires, La Réunion en compte 0,84 unité par habitant, contre 0,94 en France, soit un écart de 16,3 % qui se réduit progressivement (écart de 53 % en 2000).

## SPÉCIFICITÉS DE L'UTILISATION DES ESPÈCES À LA RÉUNION

### Forte présence de l'argent liquide et des coupures de montants élevés

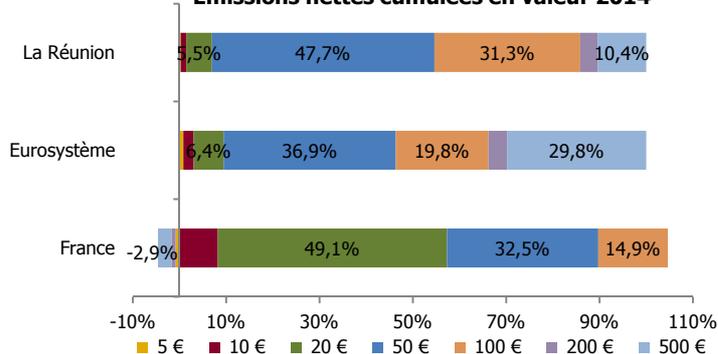
L'émission nette cumulée par habitant s'élève à plus de 4 200 euros à La Réunion à fin décembre 2014, soit bien au-dessus de la moyenne européenne (2 800 euros par habitant) et de celle de la France (1 635 euros par habitant). Elle est également supérieure à tous les autres DOM (autour de 2 500 euros par habitant à la Martinique et à la Guadeloupe, 3 900 euros à Mayotte), à l'exception de la Guyane (plus de 12 500 euros par habitant). L'analyse des émissions nettes rapportées au PIB en valeur aboutit au même constat, avec un niveau des émissions nettes cumulées comparativement plus élevé à La Réunion, autour de 20 % du PIB contre environ 5 % en France entière, 12 % aux Antilles (81 % en Guyane). Le montant moyen retiré dans les DAB est également plus élevé. Il s'établit à 118 euros en 2014, contre 80 euros en France entière et ne cesse de progresser (90 euros en 2000). En revanche, l'écart avec la France tend à se réduire (41 % en 2014 contre 52 % en 2000).

Émissions nettes à La Réunion 2014 (cumulées en volume)



Source : IEDOM

Émissions nettes cumulées en valeur 2014



Sources : IEDOM, Banque de France, BCE

Par coupure, La Réunion se distingue là aussi, par une prédominance du billet de 50 euros (54 % des coupures et 48 % de la circulation en valeur), bien au-delà de l'Eurosystème et de la France entière où cette coupure ne représente que le tiers de la valeur totale des billets en circulation, soit respectivement 43 % et 17 % des volumes. Cette spécificité s'explique vraisemblablement par le fait que cette coupure alimente davantage les DAB réunionnais et par son utilisation à la fois comme monnaie de transaction et de thésaurisation. Autre particularité à La Réunion, le billet de 5 euros est faiblement représenté en volume comme en valeur, ce qui peut paraître paradoxal au regard de son utilité comme monnaie de transaction, et ce, d'autant plus dans une économie à faible revenu moyen par habitant. En contraste, l'importance du billet de 100 euros est notable, avec 18 % des coupures en circulation (31 % en valeur), alors qu'il ne représentait que 5,4 % des billets mis en circulation au lancement de l'euro. Le billet de 20 euros, qui était prédominant en 2002 (40 % des coupures), ne représente plus que 15 % des émissions nettes cumulées. La France entière se caractérise au contraire par une forte prédominance du

billet de 20 euros, avec 49 % des émissions nettes françaises en valeur en 2014 contre seulement 6,4 % de la circulation fiduciaire de l'Eurosystème et 5,5 % à La Réunion. L'émission nette cumulée de la France du billet de 20 euros capte ainsi 82 % du nombre de billets en circulation dans l'Eurosystème.

## Une forte demande d'espèces liée à des spécificités économiques et sociales

A 57 euros, le « billet moyen » à La Réunion est relativement élevé. Ce montant est bien supérieur à celui de la France entière (26 euros) et contraste avec le niveau de vie du département, environ 30 % inférieur selon le différentiel de PIB par habitant. Cette caractéristique, commune aux autres DOM (valeur moyenne du billet autour de 50 euros), semble traduire une utilisation courante des coupures à montants élevés à des fins de thésaurisation et pour le règlement de certaines transactions formelles et probablement informelles<sup>1</sup>.

Au regard de différents aspects sociaux et économiques, La Réunion se trouve toujours dans une phase de mutation et de rattrapage qui laisse au règlement en « cash » une vertu de facilité, d'accessibilité et de gratuité. Ainsi, le taux de couverture Internet et d'équipement informatique des ménages (plus faible et plus récent) ou encore le retard de l'alphabétisation de la population (la proportion de la population réunionnaise illettrée est estimée à 22,6 % pour les 16-65 ans contre 7,0 % en métropole, source Insee 2011) influencent naturellement l'accès et l'utilisation des différents moyens de paiement. Egalement, si les chiffres évoqués sur la bancarisation montrent une situation actuelle bien avancée, la jeunesse de ce processus n'a vraisemblablement pas encore modifié les comportements et les habitudes des agents économiques, d'autant plus que, jusqu'à récemment, les tarifs étaient peu visibles et très variables (depuis 2011, les banques ont été encouragées à davantage de transparence et poussées à abaisser leur tarification avec la mise en place d'un Observatoire des tarifs bancaires aux particuliers, confié à l'IEDOM<sup>[2]</sup>). Enfin, dans cette même logique liée à la précarité et au niveau de développement, l'importance des pics de prélèvements d'espèces coïncidant avec les périodes de versements de prestations sociales est en lien direct avec le nombre élevé de chômeurs (26,9 % de la population active) ainsi que de personnes couvertes par le RSA (32,5 % de la population en 2014).

Par ailleurs, La Réunion se situe dans une zone géographique où les résidents des pays voisins sont désireux de détenir des coupures en euros, aussi bien pour ses statuts de valeur de réserve et de devise internationale que pour ses garanties d'authenticité et de qualité. En résulte une « fuite » de billets à l'extérieur du département, probablement non négligeable, mais impossible à quantifier. A Madagascar et aux Comores notamment, la présence de l'euro comme monnaie de transaction et de thésaurisation est répandue (on retrouve un phénomène comparable, encore plus marqué, en Guyane avec ses voisins d'Amérique du Sud à devises volatiles). En revanche, contrairement à d'autres territoires, la forte circulation fiduciaire par habitant ne semble pas traduire des flux importants de touristes, encore peu nombreux.

## MUTATIONS ET ENJEUX POUR LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Du fait de sa faible traçabilité, le rôle de la monnaie fiduciaire constitue un enjeu important pour les autorités publiques. Ainsi, dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale et le financement du terrorisme (*définitions*), plusieurs pays ont pris récemment des mesures visant à limiter les paiements en espèces<sup>2</sup>. Le Danemark prévoit par exemple d'autoriser les commerçants à refuser les paiements en espèces. En France, depuis le 1er septembre 2015 (loi Sapin), les paiements en liquide sont interdits pour les Français au-dessus de 1 000 euros (contre 3 000 euros auparavant), et au-dessus de 10 000 euros (contre 15 000 euros) pour les non-résidents.

### LES ESPÈCES ET LES AUTRES MOYENS DE PAIEMENT

D'après une étude conduite par la BCE, le nombre des transactions payées en espèces en France est inférieur à la moyenne européenne (estimée autour de 60% des transactions en volume). Les pays les moins utilisateurs seraient la Suède et les Pays-Bas, en contraste avec la Grèce, l'Italie ou encore la Roumanie où l'utilisation du fiduciaire est la plus élevée (plus de 85 % des transactions). En France, l'utilisation de la monnaie fiduciaire est d'autant plus forte que le montant de l'achat est faible, les Français préférant d'autres moyens de paiement dès que la somme à régler croît. Un sondage récent mené par l'IFOP<sup>2</sup> indiquait que le seuil psychologique au-delà duquel les Français commencent à choisir systématiquement un autre moyen de paiement est de 15 euros. La France se situe à la troisième place du nombre de paiements scripturaux échangés et se distingue par l'importance de l'utilisation du chèque (14 % des transactions françaises hors règlements en espèces), pourtant relégué au quatrième rang des moyens de paiements utilisés. Bien qu'en baisse rapide en volume et en valeur, la France concentre encore 70 % des paiements en chèques de l'UE. La carte de paiement représente presque 50 % des transactions en volume et s'est imposée comme le moyen de paiement le plus utilisé en France (elle a dépassé le chèque depuis 2003). Les virements, privilégiés pour les montants élevés ne représentent que 17 % des paiements en volume mais plus de 85 % en valeur. La France représente 20 % des paiements par carte de l'UE et seulement 8 % des prélèvements, moyen très répandu en Allemagne (72 % de l'UE).

Pour La Réunion, la décomposition exhaustive par instrument n'est pas disponible. Néanmoins, les données collectées auprès des principales banques confirment que la bancarisation de l'économie bouleverse les habitudes de paiement des Réunionnais, même si le chèque et l'argent liquide restent très présents. En 2000, plus de 57 % des paiements (hors espèces) en volume et 86 % en valeur étaient réalisés par chèque, le solde l'étant par CB. Presque 15 ans après, les prélèvements et virements ont pris de l'importance, notamment en valeur. Le chèque serait encore prédominant, mais la carte bleue enregistre une croissance soutenue. En 2014, le nombre de paiements par carte bancaire a progressé de 7,3 %, pour un montant cumulé de paiements de 3,0 milliards d'euros. Le nombre de terminaux de paiement électronique est en forte hausse (+12,4 % en 2014 à 14 113 unités). Le montant moyen d'un paiement par carte s'établit à 51,5 euros, soit un montant relativement proche de celui de la France (46,8 euros selon le Groupement des Cartes Bancaires).

<sup>1</sup> Même si une mesure précise est impossible, des études empiriques démontrent un lien entre l'utilisation des grosses coupures et le poids de l'économie informelle (W.C. Boesschoten et M.M.G. Fase (1989, 1992), de S. Sumer (1990, 1994), et de L. Van Hove et J. Vuchelen (1996).

<sup>[2]</sup> En quatre ans, plus de la moitié des tarifs étudiés ont baissé à La Réunion : de moitié environ pour certains (frais de tenue de compte, transfert d'un PEL ou CEL), jusqu'à la gratuité totale pour d'autres (gestion du compte Internet, mise en place prélèvement ou virement permanent, opposition sur virement etc..).

<sup>2</sup> En Europe, 21 pays limitent le montant des achats pouvant être réglés en espèces, l'Espagne (2 500 euros pour les résidents, 15 000 euros pour les non-résidents), la Pologne (15 000 euros pour tout le monde), le Portugal et l'Italie (1 000 euros pour les paiements en liquide), la Grèce (1 500 euros). L'Allemagne, le Luxembourg, l'Autriche, la Slovaquie, Malte, l'Islande, la Lituanie et la Lettonie ne limitent pas les achats en liquide.

En vue de faciliter les paiements par carte pour les petits montants, plutôt que par espèces, le gouvernement français pousse également les banques à davantage de transparence et à réduire la commission interbancaire de paiement (CIP). La CIP devrait être ainsi abaissée de 0,28 % à 0,23 % en moyenne d'ici la fin 2015 et la partie fixe de cette taxe, qui pénalisait les transactions de petits montants, a été supprimée<sup>1</sup>. En parallèle, le déploiement des terminaux de paiement sans contact (*définitions*) est encouragé. Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, tous les nouveaux terminaux de paiement seront équipés de cette technologie et l'ensemble du parc devrait être renouvelé à l'horizon de fin 2020. Dans la même logique, la mise en place de Sepa (*définitions*) constitue une avancée importante pour faciliter et accompagner la généralisation des paiements en ligne et par carte bancaire.

Pour les consommateurs comme pour les commerçants, l'utilisation de l'argent liquide est appréciée pour son gage de sécurité et l'absence de coût direct. Au contraire, la carte bancaire est payante pour le détenteur et, pour les commerçants, l'équipement en terminaux de paiements électroniques constitue un coût (location du terminal + coût de location-maintenance souvent) de même que son utilisation (coût des communications et CIP). Les chèques, quant à eux, sont gratuits pour les commerçants mais font courir un risque d'impayés (à La Réunion, d'après le Fichier central des risques, un stock de 143 923 incidents de paiement sur chèques était enregistré à fin décembre 2014, représentant une insuffisance de paiement de plus de 93 millions d'euros).

Pour les banques, piliers du dispositif de circulation de la monnaie fiduciaire mais aussi des autres moyens de paiements, c'est leur modèle économique et le cœur de la relation avec leurs clients qui sont en jeu. L'équilibre financier entre les différents moyens de paiement se modifie : la délivrance d'espèces et la mise à disposition et l'utilisation gratuite des chèques constituent des coûts<sup>2</sup>, alors que les cartes bancaires et l'ensemble des virements et prélèvements sont des sources de revenus, mais dont les marges se réduisent avec l'arrivée de nouveaux acteurs bancaires (banque en ligne notamment) et non bancaires (type Paypal, Google, Apple, e-commerçants, opérateurs télécom, ...). Face aux exigences réglementaires (Sepa, réglementation des prix des services bancaires) et à l'innovation technologique, les établissements de crédit sont donc dans une phase de mutation de leur modèle et de leur offre qui doit également prendre en considération les besoins de sécurité et l'attachement de certains agents pour l'argent liquide.

### LA SÉRIE EUROPE ET LE NOUVEAU BILLET DE 20 EUROS (ES2) : CRITÈRES D'AUTHENTIFICATION

La mise en circulation du nouveau billet de 20 euros, troisième billet de la série « Europe » (ES2), est prévue le 25 novembre 2015. Pour son émission, 6,5 milliards de billets de 20 euros ES2 sont produits dans 6 pays (France, Allemagne, Italie, Espagne, Autriche et Portugal) et répartis entre les 19 États membres de la zone euro. Elle intervient après la mise en circulation des nouveaux billets de 5 euros (2 mai 2013) et de 10 euros (23 septembre 2014). Les billets de la première série circuleront parallèlement aux nouvelles coupures jusqu'à nouvel ordre. Même lorsqu'ils cesseront d'avoir cours légal, ils pourront encore être échangés pendant une période illimitée aux guichets des banques centrales nationales de l'Eurosystème.

À l'image des billets de 5 euros et de 10 euros, le nouveau billet de 20 euros est facile à vérifier à l'aide de la méthode consistant à « TOUCHER, REGARDER, INCLINER ». **Le toucher du papier** (touchez le billet. Le papier est ferme et craquant) ; **L'impression en relief** (touchez les petites lignes imprimées en relief sur les bordures, à gauche et à droite. Le motif principal, les lettres et le chiffre de grande dimension indiquant la valeur du billet présentent également un effet de relief) ; **Le filigrane portrait** (regardez le billet par transparence. Un portrait d'Europe, la valeur du billet et le motif principal deviennent visibles) ; **La fenêtre portrait dans l'hologramme** (regardez le billet par transparence. La fenêtre située dans la partie supérieure de l'hologramme devient transparente et fait apparaître un portrait d'Europe, visible sur les deux faces du billet) ; **Le nombre émeraude** (ce nombre brillant produit un effet de lumière qui se déplace de haut en bas et de bas en haut. Il change également de couleur, passant du vert émeraude au bleu profond) ; **L'hologramme** (la bande argentée fait apparaître la valeur du billet, le motif principal et le symbole €) ; **La fenêtre portrait dans l'hologramme** (la fenêtre située dans la partie supérieure de l'hologramme fait apparaître un portrait d'Europe. Lorsqu'on incline le billet, la fenêtre montre également des lignes aux couleurs de l'arc-en-ciel entourant le chiffre indiquant la valeur du billet. Au verso, des chiffres indiquant la valeur du billet, aux couleurs de l'arc-en-ciel, apparaissent dans la fenêtre).



Comme pour la première série, les billets de la série « Europe », qui comporte également sept coupures, évoquent les styles architecturaux caractérisant sept périodes de l'histoire de la culture européenne, mais ils ne présentent aucun monument ou pont existant réellement. Les styles architecturaux sont les suivants : 5 euros : classique ; 10 euros : roman ; 20 euros : gothique ; 50 euros : Renaissance ; 100 euros : baroque et rococo ; 200 euros : architecture du XIX<sup>e</sup> siècle utilisant l'acier et le verre ; 500 euros : architecture du XX<sup>e</sup> siècle.

La carte de l'Europe figurant sur les billets comporte des petits encadrés près de la bordure, en bas du billet, qui montrent quelques îles de la zone euro, parmi lesquelles figure **La Réunion**.

<sup>1</sup> A terme, la CIP sera fixée à 0,2 % de la valeur de la transaction pour les cartes de débit et à 0,3 % pour les cartes de crédit, selon un nouveau règlement européen relatif aux commissions d'interchange qui entrera en vigueur le 9 décembre prochain. En France, où les deux types de cartes ne sont pas distingués par l'apposition d'une mention « carte de débit » ou « carte de crédit », les banques disposeront d'une année supplémentaire, jusqu'en décembre 2016, le temps de renouveler l'ensemble du parc. Dans l'intervalle et à titre provisoire, le plafond de la commission d'interchange sera porté à 0,23 %.

<sup>2</sup> Selon un rapport (Pauget/Constans) sur l'avenir des moyens de paiement en France publié en 2012, la délivrance d'espèces représenterait une charge de 2,6 milliards d'euros pour le système bancaire et la mise à disposition des chèques une charge de 2,5 milliards d'euros.

## DÉFINITIONS

**Eurosystème** : ensemble formé par la BCE et les BCN des États membres de l'Union européenne ayant adopté l'euro. L'Eurosystème comprenait 18 pays au 31 décembre 2014, rejoints par la Lituanie le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Clé de répartition** : la Banque de France porte à son passif la quote-part de la valeur des billets en euros émis par l'Eurosystème correspondant à son pourcentage de participation dans le capital libéré de la BCE (20,26 % en 2014) et après déduction des billets alloués à la BCE à hauteur de 8 % de l'encours global en circulation. La différence entre le montant des billets en circulation alloué à chaque BCN et le montant des billets effectivement mis en circulation est génératrice d'une position intra-Eurosystème rémunérée. Par ce mécanisme, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) bénéficie d'une avance non rémunérée qui atteint 4,7 milliards d'euros fin 2014, en contrepartie des coupures qu'il met en circulation. Les parts des BCN dans le capital de la BCE sont calculées sur la base d'une clé reflétant la part des différents pays dans la population totale et le produit intérieur brut de l'Union européenne, ces deux données étant assorties d'une pondération identique. La BCE ajuste ces parts tous les cinq ans et chaque fois qu'un nouveau pays adhère à l'Union européenne.

**Tri** : l'authentification comme le tri qualitatif sont réalisés selon des normes communes très strictes, définies par l'Eurosystème afin de garantir une même qualité à tous les utilisateurs de billets à travers la zone euro. La BCN peut, si elle le juge opportun compte tenu de la qualité locale de la circulation, appliquer des critères de tri plus sévères. Si les billets sont jugés impropres à la circulation, ils sont détruits (généralement à l'aide d'un broyeur installé en ligne sur la trieuse). La Banque de France remet en circulation les billets valides ainsi que des billets neufs pour compenser les billets usés qui ont été détruits afin d'entretenir la qualité de la circulation et pour satisfaire à l'augmentation des besoins de billets. La qualité du billet est définie par trois familles de critères : les critères mécaniques, les critères optiques et les signes de sécurité.

**Recyclage externe** : les établissements de crédit et les établissements de paiement qui le souhaitent peuvent alimenter les automates en libre-service par des billets qui ne sont pas directement prélevés auprès d'une banque centrale de la zone euro. Pour cela, ces établissements, ainsi que leurs prestataires, doivent signer une convention avec la Banque de France, qui définit leurs obligations et les modalités des contrôles. En particulier, ils doivent utiliser un matériel de traitement automatique qui a été testé par une banque centrale de l'Eurosystème et dont la capacité à authentifier et à trier qualitativement des billets en euros a été démontrée lors de ces tests.

**Établissement de paiement** : est une entreprise agréée par les autorités publiques et soumise à l'agrément et au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Il fournit des services de paiement alors qu'auparavant seuls les établissements de crédit pouvaient en proposer.

**Circulation fiduciaire** : le passage à l'euro fiduciaire en janvier 2002 a rendu le « concept de circulation » fiduciaire inopérant au plan national. En l'absence de mesure des flux migratoires de billets, cet indicateur n'est pertinent qu'au niveau de l'Eurosystème tout entier, et représente le volume global de billets et de pièces en euros en circulation, y compris hors zone euro. Globalement, de par les flux touristiques et son statut grandissant de monnaie internationale, il est estimé que 20 à 25 % des billets en euros en circulation (en valeur) seraient ainsi détenus en dehors de la zone euro.

**Prélèvement/sortie** : flux de pièces ou de billets dont le retrait a été enregistré aux guichets d'une banque centrale nationale et, *in fine*, délivrés au public.

**Versement/entrée** : flux de pièces ou billets dont le dépôt a été enregistré aux guichets d'une banque centrale nationale.

**Émissions nettes cumulées** : pour une banque centrale nationale, il s'agit de la somme cumulée des différences entre les flux de sortie (prélèvements) et ceux d'entrée (versements) à ses guichets depuis l'adoption de l'euro par ce pays. Au niveau de l'Eurosystème, la somme des émissions nettes des pays membres est égale à la circulation fiduciaire.

**Sepa** : (Single Euro Payments Area – espace unique de paiement en euro) s'inscrivant dans le prolongement du passage aux pièces et billets en euros : il vise à créer une gamme unique de moyens de paiement scripturaux en euros, commune à l'ensemble des pays européens, permettant aux utilisateurs d'effectuer des paiements dans les mêmes conditions partout dans l'espace européen, aussi facilement que dans leur pays.

**Paiement sans contact** : ce mode de paiement permet de régler des achats en utilisant la carte bancaire ou un smartphone compatible. Mais, contrairement au paiement par carte « classique », il n'est pas nécessaire d'insérer sa carte dans le terminal, ni de composer le code confidentiel. La carte (ou le smartphone) et le terminal du commerçant communiquent entre eux sans aucun contact, par ondes radio à courte distance. Cette technologie est aussi appelée NFC (Near Field Communication).

**Lutte contre l'évasion fiscale et le financement du terrorisme (LCB-FT)** : depuis janvier 2015, le cadre réglementaire national a été renforcé et prévoit notamment : d'abaisser le plafond en espèces de 3 000 à 1 000 euros, de signaler systématiquement à Tracfin les dépôts et retraits d'espèces supérieurs à 10 000 euros (cumul sur un mois), d'imposer une prise d'identité pour toute opération de change supérieure à 1 000 euros. Dans les collectivités et départements d'outre-mer, l'IEDOM assure la LCB-FT, pour le compte de l'ACPR.

Toutes les publications de l'IEDOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site [www.iedom.fr](http://www.iedom.fr)

Directeur de la publication : H. GONSARD - Responsable de la rédaction : T. BELTRAND – Rédacteur : M. ARDOINO  
Éditeur et imprimeur : IEDOM

Achévé d'imprimer : octobre 2015 – Dépôt légal : octobre 2015 – ISSN 1952-9619